

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.25-11-08

Date convocation : 30.10.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le :
07/11/2025

**OBJET : DECISION DE LA COMMUNE RELATIVE A L'AVIS CONFORME DE LA
MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) CONCERNANT LA
PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS : Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

**OBJET : DECISION DE LA COMMUNE RELATIVE A L'AVIS CONFORME DE LA
MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) CONCERNANT LA
PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune de Saint-Maurice de Gourdans a engagé une procédure de modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2013.

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251108MRAE-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025

D.25-11-08

Le 23 juillet 2025, la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas dit *ad hoc*.

Par son avis conforme délibéré le 23 septembre 2025, enregistré sous le n°2025-ARA-AC-3984, la MRAE a conclu que la modification n°2 du PLU de Saint-Maurice de Gourdans ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale, considérant que :

- Le projet a pour objet :
 - de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de Village » initialement élaborée en 2013 au regard des nouveaux enjeux du territoire,
 - de mettre à jour la liste des emplacements réservés
 - de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Le projet ne prévoit aucune extension de zone urbaine entraînant une réduction de l'emprise de zones agricoles (A) et de zones naturelles (N) ;
- Les évolutions du PLU proposées dans le cadre de la modification n°2 ne sont pas susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement et la santé humaine.

En conséquence, la MRAE a estimé que la modification n°2 du PLU de Saint-Maurice-de-Gourdans n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ni sur la santé humaine, et ne requerrait donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- **DECIDE** de ne pas procéder à une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)
- **DECIDE** de joindre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au dossier d'enquête publique,

Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 3 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251108MRAE-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025